

Le Bureau National

Le Bureau National (BN), qui comprend de 8 à 17 membres, est élu lors du Congrès qui se tient au minimum tous les 3 ans.

Le BN procède en son sein à l'élection :

- ◆ Du Secrétariat Général, composé d'un·e Secrétaire Général·e ou de deux Co-Secrétaires Généraux·ales suppléé d'un·e ou deux Secrétaires Généraux·ales Adjoint·es.
- ◆ De la Trésorerie, composée d'un·e Trésorier·e et d'un·e Trésorier·e Adjoint·e.

Candidature

Les candidat·es au BN doivent faire acte de candidature auprès du Secrétariat Général dans les délais fixés par le Règlement Intérieur du syndicat (deux mois avant le début du Congrès, soit cette année avant le 4 août 2021).

Les réunions

Conformément aux statuts, le BN se réunit au moins quatre fois par an sur la demande du Secrétariat Général, ou des 2/3 de ses membres. Les réunions peuvent se tenir (en présentiel et / ou en visio-audio) sur une à trois journées en fonction de l'actualité.

Les Délégué·es Régionaux·ales participent aux réunions du BN au moins une fois par an.

Quel est son rôle ?

Entre deux congrès, Solidaires CCRF & SCL, est administré par le Bureau National (BN) qui comprend de 8 à 17 membres.

Le Bureau National :

- ◆ Assure la mise en pratique des décisions du Congrès.
- ◆ Mandate le Secrétariat Général ou les Secrétaires Généraux·ales Adjoint·es pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile.
- ◆ Convoque le Congrès par l'intermédiaire du Secrétariat Général.
- ◆ Désigne les représentant·es du syndicat aux divers organismes auprès desquels ils-elles seront appelé·es à le représenter.
- ◆ Crée les Commissions Spéciales (CS) qu'il juge utiles.
- ◆ Prépare les textes de réflexion qu'il adresse à chaque adhérent·e avant le Congrès.
- ◆ Rend compte à chaque Congrès de l'exécution des missions qui lui ont été confiées.
- ◆ Fixe chaque année le montant des cotisations.
- ◆ Fixe chaque année le montant du fond de solidarité et les modalités de son utilisation (ce fonds permet au BN, après avis de la Trésorerie, de décider l'attribution d'une aide sociale, financière ou juridique que ce soit envers ses adhérent·es, des personnes physiques, des associations ou des syndicats).
- ◆ Fixe chaque année le montant transféré sur le compte « caisse de grève » et les modalités de son utilisation (Ce fonds est alimenté par un pourcentage des cotisations décidé tous les ans par le BN).
- ◆ Arrête et approuve les comptes de la trésorerie annuellement et avant la tenue du Congrès.
- ◆ Affecte tous les ans l'excédent ou le déficit lors de l'approbation des comptes.

- ◆ Elabore le règlement intérieur du syndicat et le guide des règles de fonctionnement des organismes directeurs.
- ◆ Chacun·e de ses membres peut être amené·e à s'exprimer, au nom du syndicat, dans le respect des orientations définies en Congrès, des valeurs reprises dans les présents statuts et des modalités prévues au Règlement Intérieur. Il en informe le Secrétariat Général.

Fin du mandat

Le mandat des membres du BN se termine à la fin du Congrès suivant celui de leur élection.